



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 27 juin 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Attribution du marché public n°22004DT concernant les travaux de création d'une fourrière animale et d'un refuge sur la commune de Furiani - lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, PADOVANI Marie-Hélène

**POUVOIRS :**

ROSSI Michel à POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, LINALE Serge, de GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, PADOVANI Jean-Jacques, SIMONPIETRI Michel

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché public n°22004DT concernant les travaux de création d'une fourrière animale et d'un refuge sur la commune de Furiani - lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT ;

Vu la consultation n° 22004DT, lancée le 2 mars 2022 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché alloti concernant les travaux de création d'une fourrière et d'un refuge (commune de Furiani) ;

Vu l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre l'agence d'architecture LUCCHINI, sise 20200 Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### APPROUVE

La procédure engagée pour l'attribution du marché n°22004DT concernant les travaux de création d'une fourrière animale et d'un refuge sur la commune de Furiani - lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures.

#### DECIDE

D'attribuer le marché n° 22004DT concernant les travaux de création d'une fourrière animale et d'un refuge - lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures, à ABP SUD MENUISERIES, sise 20600 Furiani (Siret : 51034409600027), pour un montant de 104 500,00 € HT.

#### AUTORISE

Le Président à signer le marché n° 22004DT : Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures.

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, OP3022 - chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 07 JUL. 2022  
et publication ou notification  
du 07 JUL. 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRADJI



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Bastia

Louis POZZO DI BORGO

LE PRESIDENT  
*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)